

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Procès-verbal de la 10^e séance de la Commission Spéciale.
Retour de S. A. S. le Prince Souverain.
Témoignages de Condoléances et service funèbre à l'occasion du décès du Maréchal Foch.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commis d'Enregistrement.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Commis d'Enregistrement.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Délégué à la Conférence Internationale pour l'Exploration scientifique de la Méditerranée.
Ordonnance Souveraine autorisant le port de décorations étrangères.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Membre suppléant du Conseil de Révision judiciaire.
Arrêté Municipal concernant les droits d'abatage et d'introduction des viandes.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vacances de Pâques.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Conférence de M. Rondet-Saint, Directeur général de la Ligue Maritime et Coloniale française.
Challenge d'Épée Gautier Vignal.
Fête Vénitienne.
Soirée de la Société l'Épée et le Pistolet.
Succès sportifs.
Déjeuner en l'honneur des Membres du Conseil de Révision judiciaire.
Condoléances-officielles.
Société de Conférences. — Une soirée chez la Princesse Mathilde, par M^{me} Gabrielle Reval. — Les écrivains morts à la guerre, par M. Pierre Andrieu.
Etat des arrêts rendus par la Cour d'Appel.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte-Carlo. — La Tosca ; Carmen.
Dans les Concerts.

VARIÉTÉS :

Essai d'Explication de la Légende d'Hercule, fondateur de Monaco, par Philippe Casimir (suite).

MAISON SOUVERAINE

La Commission Spéciale s'est réunie, sous la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre, le 15 mars 1929, à 15 h. 30, dans la salle des délibérations du Conseil d'Etat.

Après la lecture du procès-verbal, la déclaration suivante est adoptée comme résumant les vues de la Commission Spéciale :

« Il apparaît, d'après les informations qui parviennent à la Commission, que des malentendus sont intervenus autour des questions qui ont fait l'objet de ses travaux et qui ont donné lieu aux récentes Ordonnances. Il est profondément regrettable que les mesures prises et les idées qui les ont inspirées n'aient pas été mieux comprises des intéressés.

a) LE SOMMIER

Le Sommier de la Nationalité monégasque, tel qu'il a été institué, est un organisme permanent chargé de réaliser une distinction en faveur des Monégasques et qui a été réclamé depuis longtemps par eux-mêmes. Dans l'établissement des premières listes officielles par lequel il doit commencer, il ne s'agit pas de discuter des droits acquis, ni d'imposer des formalités tracassières aux véritables Monégasques. L'article 2, relatif aux inscriptions d'office, garantit à ceux-ci qu'ils verront, sans aucune démarche

de leur part, leur nom porté sur les premières listes déposées à la Mairie, par une Commission officieuse déjà instituée à l'effet de hâter les procédures nécessaires. Les articles suivants, par les formalités et les procédures indiquées, donnent d'ailleurs des garanties équitables aux Monégasques dont les titres de nationalité paraîtraient moins nets que ceux de leurs aînés.

b) LES ÉLECTIONS

Un délai de six mois est prévu pour l'utilisation officielle des listes du Sommier, mais ce délai ne saurait nécessairement reporter à six mois les consultations électorales. Il est toujours apparu à Son Altesse Sérénissime que des réunions, des campagnes ou élections compromettaient gravement le succès des réalisations de la Commission Spéciale ; toutefois, celle-ci aura, de toute évidence, achevé ses travaux bien avant cette date extrême des opérations du Sommier, en mai déjà, sans aucun doute, et il est évident aussi qu'il n'est aucunement dans les intentions du Souverain de prolonger *sine die* l'état de choses actuel. L'étude demandée des modifications aux textes constitutionnels même, n'empêcherait pas les élections d'avoir lieu, aussitôt que les listes du Sommier auront reçu un nombre d'inscriptions suffisant, demandées ou opérées d'office.

c) La Commission Spéciale et, notamment, ses membres aujourd'hui démissionnaires, ont su et savent tous ces projets et n'ignorent pas les intentions qui y ont présidé. L'Ordonnance sur le Sommier a été commentée pendant deux longues séances de plus d'une heure chacune, et le texte en a été lu par un représentant précisément des anciennes Assemblées législatives, et examiné article par article. Plusieurs de ceux qui ont démissionné (peut-être malgré eux, ainsi que leur lettre de démission en fait foi) sont venus recueillir personnellement ensuite la confirmation de tout ce qui est rappelé ici, et le savent également.

De même, ils connaissent les résultats acquis par la Commission Spéciale en ce qui concerne les Emplois : la création de l'Office du travail, de la Commission de placement, les règlements négociés au sujet du pourcentage d'employés monégasques imposés aux entreprises et industries du pays, et savaient notamment que, en plus des 10 Monégasques déjà réintégrés ou pourvus depuis janvier, 65 emplois seront mis, par la Société des Bains de Mer, à la disposition de l'Office, au premier janvier prochain, en conséquence des engagements qui viennent d'être souscrits officiellement par cette Société.

Les problèmes des eaux, du gaz sont à l'étude ; l'examen de la délimitation des domaines et les modifications souhaitées aux textes constitutionnels, sont les questions qui restent à examiner conformément aux revendications exprimées en janvier dernier et pour lesquelles il eût été très désirable que la Commission siègeât au complet.

Or, malgré ces travaux, il est encore question de « crise »... La crise économique a été reconnue comme existant dans toute la région... La crise politique apparaît comme bien diminuée si l'on tient un compte loyal de tout ce qui a été fait et acquis.

Ces explications échangées, la Commission espère que les malentendus qui ont pu se pro-

duire par une appréciation erronée des résultats obtenus, vont être dissipés et permettront à tous ceux qui ne sont animés que du souci de l'intérêt général, de s'employer bientôt à le servir sincèrement et à redresser l'opinion faussée. »

Puis, en présence de MM. Doda et Taffe, délégués de la Chambre Consultative, la Commission poursuit l'examen de la question du gaz et passe à la préparation d'un vœu qui sera soumis à l'approbation de S. A. S. le Prince Pierre au début de la prochaine réunion.

La séance est levée.

S. A. S. le Prince Souverain, venant du Château de Marchais, est rentré dans la Principauté dimanche dernier par le train de 12 h. 18.

A la nouvelle du décès du Maréchal Foch, S. A. S. le Prince Souverain a aussitôt adressé un télégramme de condoléances à M^{me} la Maréchale Foch.

LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre ont également fait parvenir Leurs condoléances.

Son Altesse Sérénissime a en outre décidé qu'un Service funèbre pour le repos de l'âme du Maréchal sera célébré à la Cathédrale samedi 23 mars à 10 heures et que les fonctionnaires seront invités à y assister.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 857.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Masino Robert-Louis est nommé Commis d'Enregistrement (Tableau A, Catégorie D, 9^{me} classe du Statut des Fonctionnaires).

Cette décision portera effet à dater du 4 mars 1929.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le sept mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 858.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913, sur le Statut des Fonctionnaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :M. Carpinelli Henri est nommé Commis d'Enregistrement (Tableau A, Catégorie D, 9^{me} classe du Statut des Fonctionnaires).

Cette décision portera effet à dater du 4 mars 1929.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le sept mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 859.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Louis Joubin, Membre de l'Institut de France, Professeur à l'Institut Océanographique de Paris, est nommé Délégué de Notre Principauté à la Conférence Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Méditerranée qui se tiendra à Malaga, le 28 avril prochain.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 860.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont autorisés :

M. Louis Notari, Ingénieur des Travaux Publics, et M. Fulbert Aurégia, Architecte des Bâtiments Domaniaux, Conservateur de Notre Palais, à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre Pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, qui leur a été conférée par S. S. le Pape Pie XI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatorze mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 861.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3, n° 1, de l'Ordonnance du 9 mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Paul Escoffier, Vice-Président honoraire au Tribunal de la Seine, est nommé Membre suppléant de Notre Conseil de Révision Judiciaire, en remplacement de M. Gustave Trinquier, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-sept mars mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Président de la Délégation Spéciale Communale, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu les dispositions des paragraphes 8 et dernier de l'article 97 de la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu le vœu émis le 12 novembre 1928 par le Conseil Communal ;

Vu l'autorisation donnée par S. Exc. le Ministre d'Etat, en conformité de la délibération du Conseil de Gouvernement du 12 mars 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les droits d'abatage et d'introduction des viandes de boucherie dans la Principauté sont fixées comme suit :

Droits d'entrée

| | |
|------------------------------|----------|
| Pour les viandes mortes..... | 0 fr. 20 |
| Pour les viandes parées..... | 0 fr. 30 |
| Pour les abatis..... | 0 fr. 10 |

Droit fixe d'abatage

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Boeufs..... à 40 fr. au lieu de..... | 28 fr. 40 |
| Veaux..... à 10 fr. au lieu de..... | 6 fr. 45 |
| Porcs..... à 8 fr. au lieu de..... | 4 fr. 00 |
| Moutons... à 5 fr. au lieu de..... | 2 fr. 25 |
| Agneaux... à 3 fr. au lieu de..... | 1 fr. 00 |

ART. 2.

Les infractions au présent Arrêté seront punies conformément à la Loi.

Monaco, le 18 mars 1929.

Le Président de la Délégation Spéciale Communale,
A. NOGHÈS.**AVIS & COMMUNIQUÉS**LYCÉE DE GARÇONS
ET COURS SECONDAIRE DE JEUNES FILLES

Les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante :

Sortie : le samedi 23 mars à 16 heures ; rentrée : le lundi matin 8 avril à l'heure réglementaire.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS ET DE FILLES

Les vacances de Pâques sont fixées de la manière suivante :

Sortie : le mercredi 27 mars après la classe de l'après-midi ; rentrée : le lundi 8 avril à 8 heures du matin.

ÉCHOS & NOUVELLES

M. Rondet-Saint, Directeur général de la Ligue Maritime et Coloniale française, Membre du Conseil supérieur des Colonies et du Conseil supérieur de la Marine marchande, est venu, vendredi dernier, à la demande de la Section de Monaco, faire une conférence sur son voyage en Afrique.

La réunion, placée sous le patronage de M. le Consul Général de France, a eu lieu à 8 heures 1/2 dans la salle de conférences. Elle a été un énorme succès et pour l'éminent Directeur général qui est habitué à ces magnifiques réussites, et pour la Ligue elle-même qui a enregistré un nombre considérable de nouvelles adhésions.

S. Exc. le Ministre d'Etat a tenu à manifester tout l'intérêt qu'il porte à cette œuvre en assistant à la réunion.

Dans une brève allocution, le Président de la Section a adressé un respectueux hommage au Prince qui autorise et encourage la Section de Monaco, a salué S. Exc. le Ministre d'Etat, remercié M. Labande de son hospitalité et félicité les Ligueurs français, monégasques et étrangers, du concours qu'ils apportent à une œuvre qui tend non seulement à la prospérité de la France, mais à la mise en valeur et au développement des richesses collectives de l'humanité.

M. Rondet-Saint a pris ensuite la parole et, pendant plus d'une heure qui a paru courte, sans un papier, sans une note, a narré son récent voyage en Afrique Occidentale Française. Sa causerie, bourrée de faits, appuyée sur les observations personnelles d'un homme versé dans les questions économiques, égayée d'anecdotes, se présentait avec tout le charme d'une conversation familière. Elle a apporté aux Français trop enclins à se défier d'eux-mêmes, le réconfort d'un acte de foi dans leurs aptitudes colonisatrices qui en font, affirme M. Rondet-Saint, à la suite de constatations sur place, les premiers colonisateurs du monde.

Trois films ont illustré cette belle et utile conférence.

Des insignes vendus au profit de la Ligue par de charmantes jeunes filles ont rapporté un bénéfice appréciable.

A l'occasion du passage de M. et M^{me} Rondet-Saint dans la Principauté, le Comité de Monaco avait offert à midi et demi un déjeuner intime dans le cadre charmant de la Pension Charlotte, à Monaco. Un toast au Directeur général de la Ligue et à M^{me} Rondet-Saint fut porté par le Président de la Section. M. Rondet-Saint répondit par une allocution qui fut vivement applaudie.

Le Challenge international d'Épée fondé par le Comte Gautier Vignal et organisé par la Société l'Épée et le Pistolet de Monaco, a été disputé, dimanche dernier, sur les terrasses du Casino de Monte-Carlo, mises à la disposition des organisateurs et aménagées par la Société des Bains de Mer.

S. A. S. le Prince Pierre, Président d'Honneur du Tournoi, a bien voulu assister à une partie des épreuves.

Le Prince, accompagné de Son Secrétaire particulier, M. Paul Noghès, a été reçu par le Président et les Membres du Comité de l'E. P. M., et conduit à la tribune qui Lui avait été réservée. Son Altesse Sérénissime a daigné inviter à prendre place dans Sa tribune, S. Exc. le Ministre d'Etat, le Comte Gautier Vignal, donateur de la Coupe, et Président honoraire du Comité d'organisation, le Président de l'E. P. M., et le Docteur Harden, membre du Comité d'organisation.

M. Canova, représentant le Président de la Fédération d'Italie, MM. Péliissier du Besset et Anselmi, Présidents du jury, MM. Cattiau, Riccardi, Paredès et le Docteur Jacquet, Capitaines d'équipe, ont été successivement présentés à S. A. S. le Prince par le Président de l'E. P. M.

Un très nombreux et élégant public remplissait l'enceinte et se pressait en dehors des clôtures.

On notait la présence de M. le Secrétaire d'Etat et M^{me} Roussel ; M. A. Noghès, Président de la Délégation Spéciale Communale ; M. Tommasi, Consul d'Italie ; le Colonel Lobez, la plupart des personnalités monégasques et de très nombreux hivernants.

Le Comité d'organisation était ainsi composé : Président honoraire, le Comte Gautier Vignal ; Président, le Président de l'E. P. M. ; Membres : MM. le Docteur Caillaud, Gaillard, Reymond, Pagliano, Jalabert, Denis, le Docteur Harden et Rolfo.

Le Jury était alternativement présidé par MM. Pélissier du Besset et Anselmi.

Quatre équipes étaient en présence. C'étaient : pour la France, MM. Cattiau, capitaine ; Rosset, Schmetz et, comme suppléant, Louis Prat qui a remplacé Cattiau dans la matinée et a remporté contre les Suisses, trois victoires sur trois assauts. Pour l'Italie, MM. Riccardi, capitaine ; Cornaggia, Agostini. Pour le Portugal, MM. Paredès, capitaine ; Sasseti, Silveira. Pour la Suisse, le Docteur Jacquet, capitaine ; MM. Albaret et de Dardel.

Voici les résultats des rencontres :

France bat Suisse par 7 victoires, 23 touches, à 2 victoires, 39 touches.

Italie bat Portugal par 6 victoires, 29 touches, à 3 victoires, 39 touches.

France bat Portugal par 5 victoires à 1.

Suisse bat Portugal par 5 victoires à 1.

Finalé. — France bat Italie, par 6 victoires, 37 touches, à 3 victoires, 41 touches.

La nuit étant survenue, la finale se tira dans les salons du Casino.

Classement général. — 1. France, 3 victoires ; 2. Italie, 2 victoires ; 3. Suisse, 1 victoire ; 4. Portugal.

La France est, à nouveau, déclarée détentrice du trophée.

Une fête vénitienne d'un éclat exceptionnel a été donnée dimanche soir dans les eaux du port.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre ont daigné assister à ces réjouissances d'une tribune qui avait été édiflée sur le terre-plein du boulevard Albert I^{er}.

Dans les tribunes réservées, on remarquait la présence de S. Exc. le Ministre d'Etat et de la plupart des notabilités.

Une foule innombrable emplissait l'enceinte et se pressait sur toutes les avenues d'où l'on découvre le port.

Le jury était constitué par MM. Laurent Aurégliia, Fontana, Martiny, Bulgheroni, Notari, etc.

Les yachts ancrés dans le port et de nombreux édifices particuliers ainsi que les quais étaient richement illuminés.

Une quantité de barques ornées avec autant d'ingéniosité que de luxe, dessinaient de gracieuses figures sur les eaux calmes du port.

Vis-à-vis de la tribune d'honneur, un radeau sur lequel de puissants projecteurs dirigeaient leurs feux, a servi aux évolutions ou aux poses plastiques des jeunes filles de la Société Fémina Sport, des Gymnastes de Nice, aux danses de M^{lles} Betty Loi, Dody Damvilly, des Roberts, des Menclassi et du corps de ballet de M^{lle} Nevelskaya. A bord d'une vedette, des chanteurs et chanteuses du Casino de Monte-Carlo : M^{mes} Orsoni, Foliquet, Testa, Orzat et Marvini ; MM. Munol et Musso ont fait entendre la Nuit d'Amour des *Contes d'Hoffmann* et la Sérénade de Toselli.

Voici la liste des récompenses accordées aux embarcations les mieux décorées :

Série A

1^{er} prix : Voilier de l'Adriatique ;

2^e — : Chien au Poussin ;

3^e — : Mouette.

Hors-concours : Pagode et Gondole.

Série B

1^{ers} prix ex æquo : Poisson Rouge, Poussin Bleu et Cygne ;

4^e prix : Crocodile ;

5^e — : Maison ;

6^e — : Scaphandrier ;

7^e — : Diplodocus ;

8^e — : Sirène.

Série C

1^{er} prix : Pagode Verte ;

2^e — : Bouée ;

4^{es} prix ex æquo : Poisson Volant, Croissant, Ancre de Chine, Clair de Lune, Cabanon des Amis, Jazz-Band, Fiasco, Aérostat.

A la suite du Tournoi International d'Epée, qui s'est terminé par la victoire de l'équipe française dans la Coupe Gautier Vignal, la Société l'Epée et le Pistolet de Monaco a offert une soirée dans la nouvelle salle de musique du Casino, gracieusement prêtée par la Société des Bains de Mer.

S. A. S. le Prince Pierre, Président d'honneur de l'E. P. M., a bien voulu assister à la partie musicale et sportive de cette soirée. Son Altesse Sérénissime qui était accompagnée du Colonel de Baciocchi, Attaché à la Personne du Prince Souverain, et de M. Paul Noghès, Son Secrétaire particulier, a été reçue à Son arrivée par le Président et les membres du Comité de la Société.

Le Prince a pris place dans la loge qui avait été aménagée à Son intention et le spectacle a immédiatement commencé.

Un assaut de fleuret a mis aux prises M^{me} Turgis et M^{rs} Roberts, de la Salle de l'Eclaireur de Nice, dont on a beaucoup admiré et applaudi le jeu élégant et correct.

M. Golovine, la magnifique basse de l'Opéra de Monte-Carlo, a chanté en russe deux mélodies d'un caractère très prenant, où sa voix d'un volume superbe et d'un timbre très velouté, a fait merveille.

L'andante et le scherzo de l'admirable *Trio à l'Archiduc* de Beethoven ont été joués dans le sentiment le plus large et avec une extrême perfection par les beaux et grands artistes que sont M. Raynal, premier violon solo des concerts classiques ; M. Benedetti et M^{lle} Borghini, solistes de S. A. S. le Prince.

La grande cantatrice, M^{me} Mac Cormick, de l'Opéra de Paris, l'interprète acclamée de Juliette et d'Elsa, a ravi l'auditoire par la douceur et l'éclat de sa voix et la sûreté de son art.

Le spectacle a pris fin par un match sensationnel au fleuret, où se sont rencontrés l'adjudant Anchetti, champion militaire de France et M. Guaragna, champion d'Italie, et qui, après une lutte magnifique, s'est terminé par la victoire de celui-ci.

S. A. S. le Prince Pierre s'est alors retiré, accompagné et salué à Son départ par les mêmes personnes qu'à Son arrivée.

Le bal a ensuite commencé et s'est prolongé aux sons de l'excellent jazz de l'Hôtel de Paris, jusqu'à plus de deux heures du matin.

Quatre escrimeurs monégasques ont pris part au Challenge d'epée organisé à Montpellier par l'Association d'Escrime du Cercle de la Grande-Loge.

Ce sont MM. Prat Louis, Prat Fernand, Gauberti et Viale.

Voici comment s'exprime à leur sujet le rédacteur sportif de *l'Eclair du Midi* :

« Le challenge d'epée de l'Association d'escrime du Cercle de la Grande-Loge s'est disputé le 10 mars 1929, au Pavillon Populaire de Montpellier, et, comme il était à prévoir, cette épreuve a obtenu le plus vif succès.

« Près de quarante tireurs avaient répondu à l'appel des organisateurs. Le public a suivi avec un intérêt croissant les phases des assauts que se livraient les plus forts tireurs de nos salles méridionales et auxquels étaient opposés cette fois les tireurs monégasques. Ceux-ci firent grande impression par leur jeu

précis et leur combativité. La finale fut particulièrement disputée. Nos plus fines lames s'y retrouvaient et elles luttèrent avec acharnement jusqu'à une heure assez tardive. Enfin, la victoire fut acquise à M. L. Prat, de Monaco, qui, en dehors de sa victoire personnelle, obtient pour sa salle la garde du superbe challenge pour 1929. »

Ajoutons que le jeune Fernand Prat s'est classé 5^{me} et que MM. Gauberti et Viale n'ont été éliminés de la finale qu'à la suite d'un barrage.

M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et M^{me} Roussel-Despierrez, ont offert le mercredi 10 mars, un déjeuner en l'honneur des Membres du Conseil de Révision Judiciaire.

S. Exc. le Ministre d'Etat, accompagné de M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, et de M. Hanne, Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, est allé, ce matin au Consulat Général de France, porter les condoléances du Gouvernement Princier et ses condoléances personnelles à l'occasion du décès du Maréchal Foch.

**

Dès qu'il a eu connaissance du décès du Maréchal Foch, M. le Secrétaire d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et des Relations Extérieures, s'est rendu au Consulat Général de France pour exprimer à M. le Baron Pieyre ses condoléances personnelles et celles de ses services.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

L'auteur des *Sévriennes*, de *l'Infante à la Rose*, du *Royaume du Printemps*, du *Dompteur* et de tant d'autres romans qui ont depuis longtemps conquis la faveur du public et l'estime des lettrés, M^{me} Gabrielle Reval a offert, lundi dernier, aux abonnés de la Société de Conférences le régal d'un divertissement littéraire de haut goût. Ayant à nous faire connaître la Princesse Mathilde et le milieu qui fréquentait ses salons, M^{me} Reval nous a, par une présentation originale, introduits chez la Princesse et fait assister à la préparation d'une de ces soirées où se rencontraient les savants, les poètes, les peintres, les gens de lettres, tout ce qui se signalait dans la société brillante du Second Empire par la science, l'esprit ou le talent.

La conférencière elle-même tenait le rôle de l'Altesse Impériale. Elle est apparue dans une toilette copiée sur une robe authentique de la Princesse et gantée de blanc comme elle. On sait en effet que la Princesse Mathilde, afin de protéger ses mains qu'elle avait fort belles, restait toujours gantée même pour peindre ou jouer du piano.

En face d'elle, M^{lle} Charlotte Mutel, de l'Odéon, figurait M^{me} de Fly. Le décolleté en corbeille, les longues boucles tombant sur l'épaule, la robe à volants qui s'évase comme une corolle renversée, semblaient empruntés à un tableau de Whistler. M^{lle} Mutel n'a pas eu seulement à jouer les confidentes et à provoquer les répliques. Lectrice de la Princesse, elle a eu à lui réciter les vers de ses poètes préférés. Elle l'a fait avec une sobriété, un sens du rythme et de la mesure, une intensité contenue qu'on a trop rarement l'occasion d'applaudir chez les acteurs et qui sont pour ravir les amateurs de poésie. Elle a dit *l'Etoile du Soir* de Musset, les *Vieux de la Vieille* de Théophile Gautier, le *Recueillement* de Baudelaire et la *Grand'mère* de Béranger.

M^{me} Marguerite Herleroy, de l'Opéra, s'est révélée la gracieuse rivale de Fregoli. Tour à tour en Adeline Patti, en Hortense Schneider, en Pompadour, en paysanne française, en cantinière, elle a déployé un brio, une verve étourdissants. Il est impossible d'avoir plus d'esprit et de drôlerie qu'elle n'en a montré dans son évocation de la grande divette du

Second Empire, plus de grâce et de sensibilité qu'elle n'en a prêté à Adelina Patti. Quant à sa voix, il est superflu d'en faire l'éloge, mais il faut admirer avec quelle souplesse, elle passe des grands airs de l'opéra italien aux couplets de l'opérette ou de la romance populaire.

M^{lle} Baccala, prévenue à la dernière heure, a tenu avec talent le piano d'accompagnement.

La salle, absolument comble, a pris grand plaisir à cette spirituelle évocation et l'a manifesté bruyamment par ses bravos.

S. A. S. le Prince Pierre qui a paru apprécier ce divertissement, a félicité M^{me} Gabrielle Reval et ses interprètes.

C'était mercredi soir une conférence émouvante que celle qui a été donnée par M. Pierre Andrieu de la Société des gens de lettres. C'était une sorte d'appel des morts, de ceux qui alliaient à un amour profond de la patrie le culte des idées intellectuelles les plus élevées, donnèrent sans défaillance leurs plus belles années et leur sang à la défense de la plus noble cause. 560 écrivains, poètes, romanciers, historiens, journalistes, critiques, auteurs dramatiques, sans compter les savants en tous genres, succombèrent, après avoir pour la plupart réclamé un service actif dont leur âge ou leur santé auraient pu les tenir éloignés.

Il était impossible de donner les noms de ces 560 victimes de la guerre. M. Pierre Andrieu en a cité seulement 20 ou 25, dont il a rappelé les titres à notre admiration. Ici nous noterons ceux qui ont été plus particulièrement connus dans la Principauté: MM. Charles Müller et Marcel Nénot qui furent rédacteurs au *Petit Monégasque*; Maurice Beslay, allié à l'une des plus anciennes familles du pays; Guillaume Apollinaire, qui fit une partie de ses études à Monaco. Mais comment ne pas donner aussi un souvenir à Louis Pergaud, prix Goncourt de 1910; Louis Chadourne, Robert d'Humières, traducteur de Kipling et de Joseph Conrad; Jean Pellerin, Jean-Marc Bernard, Ernest Psichari, Joachim Gasquet et surtout à cet extraordinaire Charles Péguy?

M. Pierre Andrieu a sobrement noté leurs qualités et leurs mérites. Il en était d'ailleurs admirablement instruit, ayant contribué à la rédaction de *l'Anthologie des écrivains morts à la guerre*. Il fut chaleureusement applaudi par un auditoire ému des lourds sacrifices subis par la pensée française. Le meilleur moyen d'honorer ces nobles victimes, ajouta-t-il, est de relire leurs œuvres, de garder leurs noms de l'oubli, d'imiter leur exemple de généreux désintéressement et de dévouement au pays.

Un très beau film termina la séance: l'Entrée des Français à Strasbourg en 1918.

La Cour d'Appel, dans ses audiences des 25 février et 4 mars 1929, a rendu les arrêts ci-après:

Appel, par le Ministère Public et par P. M.-C., artiste lyrique, née le 18 juillet 1894, à Barge province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco, d'un jugement qui avait condamné cette dernière à un an de prison, pour vols. Arrêt confirmatif.

Appel, par le Ministère Public et par la veuve Gaillard, partie civile, d'un jugement du 29 janvier 1929, qui avait condamné D. J., Sous-Directeur de banque, né le 2 janvier 1891, à Palerme (Italie), demeurant à Monaco, à une amende de 200 francs et à une de 100 francs (avec sursis); pour blessures par imprudence et inobservation des règlements. Condamné D. J., à deux amendes de 200 francs chacune.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 26 février, 5 et 12 mars 1929, a prononcé les jugements suivants:

R. M.-S., commerçant, né le 12 décembre 1870, à Madrid (Espagne), domicilié à Valencia (Espagne). — Infraction à arrêté d'expulsion: un mois de prison et 25 francs d'amende.

Opposition par B. C.-J., employé d'hôtel, né le 29 février 1896, à Chambéry (Savoie), sans domicile ni résidence connus, à un jugement de défaut du 9 août 1927, qui l'avait condamné à un an de prison, pour émission frauduleuse de chèque et vol. — Jugement confirmé (par défaut).

S. E.-A., garçon livreur, né le 18 décembre 1907, à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Beau-soleil. — Vols: trois ans de prison (avec sursis).

M. E., comptable, né le 14 juillet 1871, à Saint-Hippolyte-du-Fort (Gard), sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance: deux ans de prison (par défaut).

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE-CARLO

La Tosca

La Tosca Puccinienne vient, à nouveau, de s'exhiber, ici, en la magnificence de ses falbalas tapageurs, dans la gloire flamboyante de ses cris, comme elle s'exhiba hier, comme elle s'exhibera demain et comme très vraisemblablement elle s'exhibera, *in sæcula sæculorum*.

Cet opéra jouit d'une vogue foudroyante et ahurissante. Le Bourgeois et le peuple en délirent. Et il est à noter que la musique de *la Tosca* est loin de déplaire à ceux-là qui estiment que la musique des Rossini, des Bellini, des Donizetti et des Verdi est abominablement désuète et vieux jeu. Ce qui prouve bien que la mentalité musicale est chose curieuse, inexplicable et décevante, et que les goûts sont divers et infinis....

Le drame de Sardou, *la Tosca*, est un ouvrage aux solides assises dramatiques, ingénieusement conçu, adroitement combiné pour produire de l'effet, et conduit du commencement à la fin avec une étonnante sûreté de main. L'intérêt, savamment dosé et gradué, y grossit et grandit d'acte en acte.

Le livret, emprunté au drame célèbre, fournit-il une matière suffisante aux développements lyriques? Le secours de la musique était-il impérieusement réclamé par les scènes, situations et coups de théâtre de la manière de Sardou? Questions oiseuses maintenant, puisque Puccini les a résolues en écrivant sa partition triomphale. Nonobstant ce chef-d'œuvre sans pair, il semble bien que, dans l'opéra, scènes et situations, n'ayant fourni qu'un piètre aliment à l'inspiration du musicien, ne gagnèrent guère à être mises en notes. Elles restent effectivement ce qu'elles sont dans le drame initial, la musique n'en décuplant ni la force dynamique, ni la puissance d'impression. De là à conclure à l'inutilité de la musique dans *la Tosca*, il n'y a qu'un pas. Aussi, qu'arrive-t-il? Oh! tout bêtement ceci: la partition compte à peine deux pages dignes d'être encensées: la prière de Floria Tosca et la mélodie de courte haleine que chante le ténor au troisième acte. Pour le reste, des notes, des notes.... L'accessoire est le principal, le bruit remplace la force, les artifices du métier tiennent lieu d'inspiration, la sensation physique se subsistue à l'émotion du cœur... et tout le monde est au comble de la satisfaction. Preuve que le public, ainsi que le sage, sait se contenter de peu.

Sous les traits de l'être de calcul et de luxure, d'implacable et souriante cruauté, qu'est le proche parent du Lafemas d'Hugo, répondant au nom de Scarpia, M. Vanni-Marcoux se montra ce qu'il est toujours, c'est-à-dire aussi superbe comédien que beau chanteur. Avec lui pas de déception. Il campe, habille et vit le personnage de Scarpia, sans s'écarter, dans sa composition, de la vérité, marquant avec force ses côtés de féroce humanité, indiquant avec subtilité les troublantes nuances de sa monstrueuse psychologie.

Et quel relief il donne à ses accents, M. Vanni-Marcoux! Artiste de tact et de distinction, il ne verse pas dans l'exagération; il sait rester mesuré dans les instants de brutalité les plus risqués et ne pas avoir recours à de grossiers moyens pour produire de l'effet....

Grandissime a été le succès de M. Vanni-Marcoux. M^{me} Llopard, cantatrice de la Scala de Milan, s'avéra une Floria Tosca très en chair, pleine d'intentions et de feu. M^{me} Llopard n'ignore rien du métier de chanteuse et possède les moindres traditions du rôle de Tosca. Elle plut beaucoup. M. Pintucci se fit fort justement et très fréquemment applaudir dans le personnage de Mario, M. Marvini, en sacristain, fut réjouissant. Les autres rôles étaient tenus par MM. Dubois, Stéphane, Chadwick, Munol.

La foule, qui assistait à la représentation témoigna son enthousiasme en faisant succéder les bravos aux bravos, et quels bravos!

On releva la toile un nombre incalculable de fois après chaque acte. On était en général si emballé, si enivré que d'aucuns regrettaient sincèrement que l'opéra de Puccini n'eût pas, pour le moins, deux ou trois actes de plus... Quand on prend de *la Tosca*, on n'en saurait trop prendre.

Carmen

On a joué *Carmen* le samedi 16 mars. Ce fut pour tous ceux qui chérissent la belle et vraie musique dramatique une occasion — et quelle entière satisfaction! — d'applaudir l'une des plus vivantes, des plus magnifiques et des plus culminantes productions de la musique moderne, l'un des plus authentiques et plus éblouissants chefs-d'œuvre lyriques, éclos en ces cinquante dernières années, au pays français.

Œuvre d'inspiration constante, débordant de pittoresque, regorgeant de couleur, de caractère nettement affirmé, et qu'inonde de la vigueur de ses rayons la grandiose lumière de l'art, œuvre d'une somptueuse richesse d'idées et toute palpitante d'humanité, où la grâce s'allie à la force, où le rythme est nombreux, saisissant, et l'élan impétueux, où la musique décuple le cri et grandit l'émotion, où la passion rugit dans l'effervescence mélodique, renforcée des combinaisons et inventions harmoniques et du coloris de l'instrumentation, où la note se pâme d'amour, gronde de colère, agonise de souffrance, s'emplit de pathétique, où l'accent est éloquent, véhément, déchirant, quand il n'est pas délicieux, où tout est inspiration, clarté, enchantement, vigueur et splendeur, *Carmen* est par excellence un ouvrage d'expression ardente et d'impression profonde. Plus on l'entend, plus on l'admire et on l'aime. *Carmen*, à son apparition (3 mars 1875) eut à essuyer force bourrasques, et fut copieusement raillée, insultée et niée, « Quand une musique est « vraiment neuve, écrit Berlioz, il lui faut plus de temps « qu'à toute autre pour exercer une action puissante sur « les organes de certains auditeurs et pour laisser dans « leur esprit une perception claire de cette action », *Carmen*, après avoir subi le contre-coup des fureurs causées par les audaces d'un livret bravant les convenances scéniques rigoureusement observées à l'opéra comique, affichant une liberté d'allures cyniquement attentatoires aux usages ayant force de loi dans le temple de « l'éminemment national », *Carmen*, après avoir, à l'exemple de *Joconde*, parcouru le monde et moissonné palmes et lauriers sur tous les rivages, revint un beau soir à Paris et reparut, triomphante, le poing sur la hanche, la fleur de pourpre à la bouche.

Alors, on se pâma, on cria au miracle: l'enfant prodige était de retour; les pires détracteurs d'antan se muèrent en admirateurs fervents. Et, depuis, partout en France, chacun, pour *Carmen*, a les yeux de Don José. Et pour la masse et l'élite, pour le noble et le roturier, pour le bourgeois et l'ouvrier, comme pour le philosophe Nietzsche, lequel se complut avec l'entêtement propre au Teuton à opposer bruyamment le chef-d'œuvre de Bizet aux vertigineux *Nibelungen* de Wagner et à en proclamer la suprématie, *Carmen* est victorieusement la « Carmen adorée ».

On sait que Bizet mourut jeune, dans la plénitude de son génie, qu'il n'eut pas la consolation d'entendre sonner pour lui l'heure de la justice et d'assister à l'exaltation universelle de son chef-d'œuvre; on sait également qu'au moment où la mort le toucha de son aile, il travaillait à un *Don Rodrigue*, perdu à jamais, hélas!

Mais, puisque nous parlons de la disparition de Bizet, reproduisons quelques lignes, empruntées à un feuilleton de Reyer, le glorieux auteur de *Sigurd* et de *Salambo*. Elles sont des plus curieuses. « En écoutant le trio des « cartes (au 3^e acte de *Carmen*) quelques personnes se « souvenaient d'une histoire étrange.

« Un soir, Madame Galli Marié (créatrice du rôle de « Carmen) ressentit une impression inaccoutumée en « lisant dans son jeu des présages de mort. Son cœur « battait à rompre, et il lui semblait qu'un froid malsain « était dans l'air. Rentrée dans la coulisse, après des « efforts violents pour aller au bout du morceau, elle « s'évanouit. Quand elle revint à elle, on essaya de la « calmer, de la rassurer; la même pensée l'obsédait « toujours, le même pressentiment la troublait. Mais ce « n'était pas pour elle qu'elle avait peur: elle chanta « donc puisqu'il fallait chanter.

« Le lendemain, Madame Galli Marié apprenait que « dans la nuit Bizet était mort.

« Je sais bien que les esprits forts hausseront les « épaules. Mais nous n'en étions pas moins fort émus « en écoutant, l'autre soir, le trio des cartes au troisième « acte de *Carmen*. »

L'intérêt de la pièce repose sur les deux personnages de Carmen et de Don José. Eux seuls comptent. Couple immortel.

Le rôle de Don José est un rôle qu'il faut à la fois vivre et chanter et qui exige chez le ténor une extrême

variété d'expression : Simplicité, tendresse, passion, joie, force, jalousie, colère et rage aboutissant au crime... toute la gamme des sentiments.

Un air comme celui du second acte (la fleur que tu m'avais jetée) déclaration d'une si émouvante effusion amoureuse, brûlant crescendo de passion, dans lequel l'artiste doit mettre à nu son cœur, le prosterner aux pieds de son idole et faire complet abandon de sa volonté et de soi-même, ainsi qu'un vaincu rendant ses armes, — un air semblable, merveille d'humanité frémissante, où l'expression prime la mélodie, ne peut se chanter comme une vulgaire romance ; il faut apporter dans son interprétation autre chose que des effets de voix et de mièvres intentions.

Et au troisième acte, d'une si violente, souffrante et angoissante vérité d'accent, où le cri en sa signification tragique bouleverse et terrifie, où est exprimée toute la passion d'un homme pour une femme, comme on ne l'exprima jamais aussi génialement, dans cet acte, unique en son genre, à quelle puissance dramatique ne doit pas atteindre l'artiste incarnant Don José ?

M. Thill tint excellemment le personnage de Don José. Il eut de fort beaux moments, notamment au troisième acte. Il joua et chanta la scène finale, avec une sincérité et un emportement de passion douloureuse qui firent éclater la salle en longs applaudissements.

En Carmen — créature de sauvage franchise, sans ombre de calcul, allant où son instinct la pousse, n'obéissant qu'aux chaudes exigences du désir immédiat, sautant à pieds joints sur les conventions sociales, se moquant du qu'en dira-t-on, mais honnête selon les lois de la Bohème — en Carmen, M^{lle} Lucie Perelli fit bonne figure. Elle s'acquitta de la lourde tâche de jouer et chanter ce rôle plutôt difficile en cantatrice de métier sachant à l'occasion être personnelle. Les braves du public récompensèrent son intelligente assurance et les preuves d'originalité qu'elle fournit, à maintes reprises au cours de la représentation. M^{me} Mac Cormic fut une fraîche et charmante Micaëla. MM. Ceresol, Dubois, Marvini, Herent, Barone, M^{lles} Lacroix et Bilhon, concoururent dans la mesure de leurs moyens et avec la plus évidente conscience à assurer un louable ensemble d'interprétation. Ballet, orchestre, chœurs, décors, costumes, mise en scène, comme il est de tradition à Monte-Carlo.

Le public, enthousiasmé par les incalculables beautés qui illuminent l'œuvre de Bizet, ne cessa de battre des mains pendant toute la soirée. Un frisson de souverain plaisir circulait dans la salle. A. C.

DANS LES CONCERTS

Festival Beethoven-Wagner

En ce Festival, vrai régal musical, furent exécutés : l'ouverture de *Léonore n° 3*, *Siegfried-Idyll*, des fragments symphoniques des *Maîtres Chanteurs*. Ces pages, d'une musicalité supérieure et qu'on admire davantage à chaque audition nouvelle, magistralement dirigées par M. Paul Paray, firent éclater en applaudissements aussi nourris que prolongés, les auditeurs entassés dans la salle et dont les flots tumultueux et pressés menaçaient gravement la solidité des murs.

Mais l'incomparable attraction de la séance était M^{me} Lotte Lehmann, illustre cantatrice allemande, une des trois Lotte du chant, comme il y a les trois B de la symphonie, au pays germanique.

M^{me} Lotte Lehmann chanta avec la plus belle voix, une grande noblesse de style et un talent consommé, l'air de *Léonore* de *Fidelio* de Beethoven, l'air d'Elisabeth de *Tannhäuser*, *Souffrances* et *Rêves* de Wagner.

M^{me} Lotte Lehmann, parmi tant d'autres qualités, en possède une précieuse et rare : elle est magnifiquement maîtresse d'elle-même et de son art et ne se laisse pas emporter par le démon qui pousse nombre de cantatrices à faire du son sans cesse et de l'effet quand même. Son chant, merveilleusement mesuré et pondéré, est toujours extrêmement distingué. Nul écart vocal à lui imputer. Elle interprète la musique telle qu'elle est écrite avec l'ampleur qu'elle exige et un souci constant de ses nuances de pensée et de ses multiples inflexions ; respectueuse de la ligne du morceau, elle est, sans répit, intelligemment et artistement, préoccupée d'en rendre le sentiment, la couleur et la signification musicale. C'est la perfection dans ce qu'elle a de mieux établi et de plus sûr. Dans un air comme celui d'Elisabeth, qui est un cri éclatant de juvénile joie et d'espérance heureuse, évidemment les superbes et apaisées qualités de M^{me} Lotte Lehmann sont d'un emploi moins efficace que dans *Souffrances* et *Rêves*, par exemple.

M^{me} Lotte Lehmann a chanté ainsi qu'une artiste de son mérite et de sa classe peut le faire, non seulement l'air d'Elisabeth, mais celui, d'une si vaste splendeur,

de *Fidelio* et, encore, *Souffrances* et *Rêves*, ces mélodies exquisément et poétiquement expressives du Dieu Wagner.

Le succès remporté par M^{me} Lotte Lehmann dépassa les ordinaires proportions. Ce fut un fracas étourdissant et immense de battements de mains, de cris et d'acclamations. A. C.

VARIÉTÉS

ESSAI D'EXPLICATION DE LA LÉGENDE D'HERCULE

fondateur de Monaco
par PHILIPPE CASIMIR
(Suite)

V. — LES PHÉNICIENS

DÉFIAIENT AUSSI LEURS CHEFS MILITAIRES.

Mais les Phéniciens avaient un sens trop pratique pour attribuer de l'importance à cette déification du roi, imitée des monarchies voisines. Ce qu'ils voulaient, c'est que l'ascendant de la divinité leur servit de moyen d'action sur les populations de leurs colonies. A l'égard de celles-ci, le roi de Tyr consacré dieu était trop loin, comme le dieu du ciel était trop haut. L'un et l'autre paraissaient deux entités ou abstractions inopérantes sur les esprits des primitifs soumis à leur empire.

C'est dans cette pensée qu'ils défièrent les grands chefs commandant les flottes et l'armée qui agissaient au loin pour conquérir de nouveaux domaines ou pour consolider le domaine acquis.

De sérieuses précautions étaient prises pour que ces chefs fussent dignes de représenter le dieu et capables d'être utiles à l'État. Ils étaient formés dans une institution spéciale que nous trouvons à Carthage, certainement imitée de Tyr.

Rollin, qui a si consciencieusement dépouillé les auteurs anciens, en parle ainsi, (*Hist. Anc. t. I, p. 167*) : « Carthage avait un corps de troupes composé seulement de ses propres citoyens, mais peu nombreux. C'était l'école où la principale noblesse et ceux qui se sentaient plus d'élévation, de talents ou d'ambition pour aspirer aux premières dignités, faisaient l'apprentissage de la profession des armes. C'est de leur sein qu'on tirait tous les officiers généraux qui commandaient les divers corps de troupes et qui avaient la principale autorité dans les armées. »

A un autre endroit, Rollin vante le courage et le mérite des capitaines formés dans cette école. En effet, cette race eut des chefs militaires de haute valeur ; les premiers nous sont inconnus parce qu'ils ont agi en laissant absorber leur personnalité propre dans le rayonnement du dieu qu'ils figuraient, — et il en fut ainsi pour le chef qui vint fonder la colonie de Monaco. Nous connaissons mieux leurs successeurs de Carthage, et, surtout, le plus célèbre de ces chefs militaires, Annibal, qui, lui aussi, selon la tradition de la race, était considéré comme divin, fils de Baal.

Il était le 1^{er} de ce nom ayant commandé en chef. Les vieilles chronologies indiquent : Annibal I^{er} en 410 ; Annibal II, en 340 ; Annibal III, en 249 et Annibal IV, le Grand, qui faillit arrêter l'extension romaine, né en 247, suicidé en 183.

Nous trouvons aussi des Aderbaal, des Maarbaal et cinq grands chefs du nom d'Asdrubaal, avant Asdrubaal VI, frère d'Annibal, qui vainquit en 212 en Espagne les deux Scipions.

Dans son poème sur les *Guerres Puniques*, au livre III, Silius Italicus, montre Annibal, envoyant un émissaire, Bostar, consulter l'oracle d'Ammon sur l'issue de la guerre qui se prépare. A son retour, Bostar, lui rend compte de sa mission

en commençant ainsi : « Grand fils de Belus, » *Maxime Belide*.

VI. — ALEXANDRE-LE-GRAND SE FAIT DÉIFIER POUR « LES BARBARES. »

On suivit leur exemple plus tard, en faisant de cette déification des chefs un article d'exportation coloniale ou provinciale.

Nous avons vu Alexandre-le-Grand se rendre au temple d'Ammon, en Libye, pour se faire consacrer fils de Jupiter et d'Hercule. Nous l'avons vu ensuite demandant d'entrer à Tyr pour offrir, dans sa ville et dans son temple même, un sacrifice à son ancêtre Hercule. Et comme on refusait de lui ouvrir les portes, il insista jusqu'au point d'entreprendre un long siège pour forcer la ville.

Mais Alexandre, ne se faisait diviniser que dans le but d'impressionner les Barbares, et non ses compatriotes grecs. Citons ce que dit Plutarque :

« Alexandre était très fier avec les Barbares et voulait, devant eux, paraître persuadé qu'il avait une origine divine ; à l'égard des Grecs, il se montrait plus réservé et ne se défiait qu'avec beaucoup de retenue... Blessé d'un trait qui lui causait une vive douleur, il dit à ses officiers : « Mes amis, c'est du sang véritable qui coule de ma plaie et non cette liqueur subtile que l'on dit circuler dans les veines des dieux... » Alexandre, loin de s'abuser lui-même, et de s'enfler de cette prétendue divinité, se servait seulement de l'opinion que les autres en avaient pour les assujettir. »

Avec ses compatriotes, il admettait même que l'on plaisantât de sa divinité. Plutarque rapporte ce trait : « Un jour qu'il faisait un tonnerre affreux et que tout le monde en était effrayé : « Fils de Jupiter, lui dit le sophiste Anaxarque, n'est-ce pas toi qui causes tout ce bruit ? » — Non, lui répondit Alexandre, je ne cherche pas à me faire craindre de mes amis, comme tu le voudrais, toi qui méprises ma table, parce qu'on n'y sert que des poissons. »

D'ailleurs, Alexandre, en se défiant, se conformait aux plus anciens usages des Grecs, qui avaient placé au rang des dieux ou des demi-dieux la plupart de leurs héros, non seulement Héraklès, mais Castor et Pollux, et d'autres.

On rapporte que Napoléon I^{er}, au lendemain de son couronnement, exprima le regret de ne pouvoir imiter Alexandre. On lui attribue ces propos : « Je suis venu trop tard, il n'y a plus rien à faire de grand ; ma carrière est belle, j'en conviens ; j'ai fait un beau chemin. Mais quelle différence avec l'antiquité ! Voyez Alexandre, après avoir conquis l'Asie et s'être annoncé au peuple comme le fils de Jupiter. Tout l'Orient le crut. Eh ! bien, moi, si je me déclarais aujourd'hui le fils du Père Éternel et que j'annonçasse que je vais lui rendre grâce à ce titre, il n'y pas de poissards qui ne me sifflât sur mon passage. Les peuples sont trop éclairés aujourd'hui : il n'y a plus rien à faire. »

Evidemment, la mentalité humaine avait évolué.

(à suivre.)

Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque

Les actionnaires de la Société Anonyme de l'Imprimerie Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le samedi 13 avril 1929, à 14 heures précises, dans les locaux de l'Agence Havas, 2, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Modification à apporter à l'article 58 des statuts qui fixe le point de départ de l'année sociale.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait inséré en exécution de l'article 513
du Code de Procédure pénale.)

Par ordonnance de mise en accusation rendue par la Chambre du Conseil de la Cour d'Appel, le 11 mars 1929, (la dite ordonnance portant ordre de prise de corps), le nommé GOYENÈCHE (Joseph-Marius), fils de André-Clément et de Charles (Claire), né à Nice (A. M.), le 14 octobre 1897, ayant demeuré à Nice, rue du Palais, n° 3, en fuite, a été renvoyé devant le Tribunal Criminel de la Principauté, sous l'accusation d'abus de confiance qualifiés — crimes prévus et réprimés par l'article 406, §§ 1 et 2, du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
E. FALGAIROLLE.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize mars courant (1929), enregistré, M^{me} Giuseppina ZETTI, commerçante, épouse de M. Severino MOMMI, manoeuvre, avec lequel elle demeure et est domiciliée maison Schelino, quartier des Salines, à Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), a acquis de M. Jacques VIALE, commerçant, demeurant, 1, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, le fonds de commerce de laiterie, crèmerie, œufs, beurre, fromage, sucre, lait condensé, chocolat et articles de pêche, qu'il exploitait, 1, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, dans un local dépendant d'un immeuble appartenant à M^{me} Veuve Jouard.

Opposition en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 21 mars 1929.

(Signé :) ALEX. EYMIN

AGENCE COMMERCIALE
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur,
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 25 février 1929, enregistré, M. Louis CORE, demeurant à Monaco, 37, boulevard de l'Observatoire, a cédé à M^{me} et M. Jean CORE, demeurant à Monaco, 37, boulevard de l'Observatoire, le fonds de commerce de comestibles, fruits et légumes, qu'il exploitait, maison Baron, 37, boulevard de l'Observatoire, à Monaco, ensemble, l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage y attachés et le matériel servant à son exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M. Louis Core, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente dans le délai de dix jours à compter de l'insertion qui fera suite à la présente, à l'Agence Commerciale (M. Marchetti), sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 21 mars 1929.

Étude de M^e Auguste SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Droits aux Baux
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le deux mars mil neuf cent-vingt-neuf, la SOCIÉTÉ RÉGIONALE DE BANQUE ET DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES,

Société anonyme ayant son siège social à Nice, 16, rue Halevy, a cédé à M. René KLAUSS, Agent général de la Société Frigidaire, demeurant à Cannes, 11, rue de Provence, le droit pour le temps qui en reste à courir aux baux qui lui avait été consentis par M. Alexandre Giaume, propriétaire, pour deux magasins sis à Monte-Carlo, 32, boulevard Princesse-Charlotte.

Opposition, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1929.

(Signé :) A. SETTIMO.

AGENCE BRÉMOND
5, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, en date du 8 mars 1929, enregistré, M^{me} H. RACINE, née GÜINCHARD, demeurant à Monaco, a vendu à M^{me} veuve Arthur LEY, demeurant à Monaco, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles qu'elle exploitait au n° 4 de la rue des Açores, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, au domicile à cet effet élu à l'Agence Brémond, 5, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans les dix jours de la date de présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1929.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le onze mars mil neuf cent vingt-neuf, M. Attilio-Joseph FATINETTI, commerçant, demeurant à Monaco, 15, boulevard Prince-Pierre, a vendu à M. Charles FOSSALE, demeurant à Monaco, 18, rue Grimaldi, le fonds de commerce de buvette, restaurant, comestibles, vente de lait et de coquillages, connu sous le nom de *Bar-Restaurant Riviera*, exploité à Monaco, 15, boulevard Prince-Pierre.

Opposition en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 21 mars 1929.

Signé : A. SETTIMO.

Société « Auto-Riviera »
Société Anonyme au Capital de 2 millions de francs

Avis de Convocation

MM. les Actionnaires de la Société « Auto-Riviera » sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le samedi 13 avril 1929, à 15 heures, au Siège Social, à Monte-Carlo, rue des Lilas, n° 6.

L'Assemblée Générale se compose de tous les propriétaires ou porteurs de 10 actions ayant déposé leurs titres au Siège social six jours avant la réunion de l'Assemblée.

La production d'un récépissé de dépôt, délivré par une banque ou par la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2° Rapport de MM. les Commissaires des comptes ;
- 3° Approbation des comptes, s'il y a lieu, quitus aux Administrateurs ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination des Commissaires aux comptes ;
- 6° Autorisation à accorder aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société (Art. 27 de Statuts).

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS, A MONACO, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, le 18 Avril 1929, à 11 heures du matin, au Siège social, à Monaco.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires ou porteurs de cent actions, ou de l'équivalent en cinquièmes, ayant déposé, au Siège social, leurs titres dix jours au moins et leurs pouvoirs deux jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale.

La production des récépissés ou contrats de nantissement énoncés à l'article 35 des Statuts équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 16 avril 1928 ;
- 2° Rapport du Conseil d'Administration ;
- 3° Rapport de Messieurs les Commissaires aux Comptes ;
- 4° Approbation des Comptes, s'il y a lieu. Quitus à donner aux Administrateurs ;
- 5° Application des bénéfices ; fixation du dividende ;
- 6° Ratification de nomination d'un Administrateur ;
- 7° Nomination de trois Administrateurs en remplacement de trois Administrateurs sortants et rééligibles ;
- 8° Ratification de conventions diverses (achats et cessions de droits de propriété) ;
- 9° Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration, de traiter personnellement ou *ès-qualité* avec la Société, dans les conditions de l'article 24 des Statuts ;
- 10° Nomination des Commissaires aux Comptes et fixation de leurs émoluments.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Étude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco
3, avenue de la Gare.

VENTE

Le jeudi vingt et un mars 1929, à quatorze heures trente et jours suivants, à la Galerie d'Exposition d'Art, et salle de ventes du Park Palace, à Monte-Carlo, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de meubles et objets d'art, tels que : tableaux, tapis, tapisseries, glaces, faïence, porcelaine, bronzes, meubles divers, etc.

Au comptant, 5 ou 17 % en sus.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Exposition : les 19 et 20 avril, de 10 heures à midi, et de 14 à 17 heures.

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

MM. les obligataires sont informés que les obligations n° 51 à 60 - 91 à 100 - 171 à 180 - 331 à 340 - 1011 à 1040 - 1161 à 1170 - 1191 à 1200 - 1521 à 1530 inclus, sorties au tirage, sont remboursables à 300 francs, à partir du 1^{er} avril 1929.

Le Gérant : L. AURÉGLIA. — Imp. de Monaco - 1929.